

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A TOUS VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N° 57

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant les opérations de perturbation de la circulation par le mouvement des agriculteurs dans les départements de l'Aude(11), de l'Hérault (34), du Gard (30) et de Vaucluse (84) sur les autoroutes A7, A9.et A61.

Considérant l'arrêté N°52 interdisant la circulation sur l'autoroute A9 en direction d'Orange entre Nîmes-Ouest et la bifurcation avec l'autoroute A7 à Orange (84) et sur l'autoroute A7 entre Avignon Nord et la limite avec le département de la Drôme (26)

Considérant l'arrêté N°53 interdisant la circulation sur l'autoroute A54 en direction de Nîmes entre l'échangeur N°2 Nîmes-Garons et la bifurcation avec l'autoroute A9.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur l'autoroute A61 en direction de Narbonne entre les échangeurs N°23 Carcassonne-Ouest et N°25 Lézignan-Corbières pendant le déplacement en cortège des véhicules des manifestants.

La circulation est interdite provisoirement sur l'autoroute A9 en direction d'Orange, entre les échangeurs N°40 Leucate et N°39 Sigean pendant le déplacement en cortège des véhicules des manifestants avec une sortie obligatoire au niveau de l'échangeur N°40 Leucate.

La circulation des poids-lourds est interdite sur l'autoroute A61 en direction de Narbonne entre l'échangeur N°24 Carcassonne-Est et la bifurcation avec l'autoroute A9 avec sortie obligatoire au niveau de l'échangeur N°24 Carcassonne-Est.

La circulation est interdite dans les deux sens sur l'autoroute A61 entre l'échange N°25 Lézignan-Corbières et la bifurcation avec l'autoroute A9 à Narbonne (11).avec une sortie obligatoire en direction de Narbonne à l'échangeur N°25 Lézignan-Corbières.

La circulation est interdite dans les deux sens sur l'autoroute A9 entre l'échangeur N°39 Sigean (11) et la bifurcation avec l'autoroute A7 à Orange (84) avec une sortie obligatoire dans le sens sud-nord au niveau de l'échangeur N°39.Sigean.

Article 2 : Sortie obligatoire au niveau de l'échangeur 37 Narbonne-Est dans le sens Nord-sud
Sortie obligatoire sur A75 à l'échangeur 64 Béziers sud-est.
Sortie obligatoire sur A709 à l'échangeur 32 Saint Jean de Védas

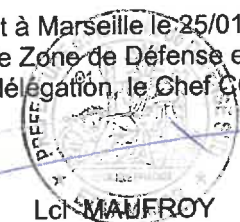
Article 3 : Les aires de repos et commerciales seront vidées et interdites à tous les véhicules.

Article 4 : Ces interdictions seront mises en place le 26 janvier 2024 à 06h30 seront mises en place en concertation entre les autorités préfectorales, les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers.

Article 5 : les préfets, les directeurs départementaux de la sécurité publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les présidents des conseils départementaux des départements concernés, les directeurs inter départementaux des routes concernes, les directeurs des sociétés Vinci-autoroutes des secteurs concernés sont charges, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 25/01/2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ Sud



Lcl MAUFROY